

Nature de l'acte : 8.3

N° 2024 03 250

Mis en ligne le ...14.03.24..

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2024 03 236 MISE EN PLACE D'UNE BENNE À GRAVATS AU DROIT DE L'IMMEUBLE SITUÉ À L'ANGLE DE LA RUE ALSACE LORRAINE ET AVENUE PEYRAMALE POUR TRAVAUX D'ÉVACUATION DES GRAVATS LE 15 MARS 2024**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2024-03-236 du 08 mars 2024 autorisant Monsieur Quentin VERGE à stationner une benne à gravats au droit de l'immeuble situé à l'angle de la rue Alsace Lorraine et avenue Peyramale pour travaux d'évacuation des gravats du 12 au 14 mars 2024,

Vu la demande du 11 mars 2024, de prorogation de délai du 14 mars au 15 mars 2024,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à Monsieur Quentin VERGE en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 - Prorogation**

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2024-03-236 sont prorogées du 14 mars au 15 mars 2024

**ARTICLE 2 - Recours.**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

**ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.**

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 12 mars 2024

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

  


Philippe ERNANDEZ

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 13/03/2024

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.